



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
20 mai 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

#### Dix-neuvième session

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 4 d) de l'ordre du jour

**Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine  
de la prévention du crime et de la justice pénale: autres questions  
liées à la prévention du crime et à la justice pénale**

#### Ghana: projet de résolution révisé

### Coopération internationale en criminalistique

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Consciente* du rôle important que jouent les prestataires de services de criminalistique en matière d'enquête et de renseignement dans le cadre des systèmes de justice pénale,

*Consciente également* de l'importance de la coopération et de la collaboration internationales en criminalistique pour l'harmonisation des pratiques au niveau international par l'échange et la coordination des compétences, des informations et des données criminalistiques à l'échelle mondiale, et par l'entraide opérationnelle en vue de parvenir à des niveaux satisfaisants de préparation pour la prestation de services de criminalistique,

*Consciente en outre* du rôle que jouent les associations et réseaux régionaux d'instituts et de professionnels en criminalistique, tels que la Société américaine des directeurs de laboratoires de police scientifique, le Réseau européen des instituts de police scientifique, les cadres supérieurs des laboratoires de criminalistique d'Australie et de Nouvelle-Zélande, l'Académie ibéro-américaine de criminalistique et d'études de police scientifique, le Réseau asiatique des sciences criminalistiques et le Sous-Comité de la police scientifique de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, pour la qualité de la criminalistique au niveau régional,



*Convaincue* de la nécessité d'une coopération stratégique et ouverte entre les réseaux régionaux existants et en passe d'être créés et leurs membres, par l'échange d'informations et le transfert de connaissances et de technologie en vue de renforcer les expériences, les savoirs et les compétences à l'échelle régionale,

*Convaincue également* du rôle complémentaire que jouent les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les initiatives bilatérales, en ce qu'elles favorisent les activités de criminalistique, afin de promouvoir une approche globale, synergique, coordonnée et génératrice d'économies de la coopération et de la collaboration internationales en criminalistique,

*Convaincue en outre* de l'importance des données criminalistiques pour l'action de répression et le renseignement en matière criminelle et de l'intérêt d'une plus grande intégration des réseaux et associations de criminalistique avec leurs homologues du secteur de la criminalistique et de la répression au niveau régional, comme c'est le cas entre le Réseau européen des instituts de police scientifique et l'Office européen de police en Europe,

*Rappelant* les discussions sur le sujet qu'a eues le groupe de travail sur les services de criminalistique en Afrique convoqué à la dix-neuvième réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek du 12 au 16 octobre 2009, où l'on a reconnu que l'établissement de réseaux entre prestataires de services de criminalistique était une excellente manière de renforcer les moyens criminalistiques dans la région, et recommandé que les gouvernements encouragent les prestataires de services de criminalistique à constituer des réseaux de coopération régionale afin de renforcer leurs capacités,

*Prenant note* de l'étude sur les obstacles à la coopération et au partage d'informations entre les laboratoires médico-légaux et les autres organismes concernés de différents États membres et entre ceux-ci et leurs homologues des pays tiers,

*Considérant* le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale en criminalistique, notamment eu égard aux préparatifs menés en vue de la mise en place du Réseau régional des sciences criminalistiques d'Afrique australe, en octobre 2008, et à la récente inauguration du Réseau asiatique des sciences criminalistiques à Kuala Lumpur, en novembre 2009,

1. *Engage* les États Membres et les organisations et organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux à favoriser la coopération internationale en criminalistique et, à cet effet, à encourager et aider les instituts de criminalistique à participer activement aux réseaux régionaux afin de développer des services de criminalistique pérennes partout dans le monde; à fournir au besoin des connaissances techniques pour le développement et le maintien de réseaux de coopération entre prestataires de services de criminalistique et scientifiques; et à étudier de nouveaux moyens d'assurer un échange plus efficace de connaissances et d'informations criminalistiques partout dans le monde, à garantir l'autonomie des laboratoires nationaux de criminalistique et à en promouvoir le développement interne et la modernisation, notamment par la formation théorique et pratique, afin d'en renforcer les compétences techniques;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'appuyer la coopération internationale en criminalistique, de promouvoir et de faciliter la mise en place et/ou le maintien d'associations ou de réseaux régionaux de criminalistique et, à cette fin, d'étudier plus avant les domaines de synergie entre ses activités traditionnelles de soutien aux laboratoires d'analyse de drogue et les instituts de criminalistique d'une manière plus générale;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa vingt et unième session de la suite donnée à la présente résolution.

---